

LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

PAYS DE LA LOIRE

SITUATION AU 31 JANVIER 2016



LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

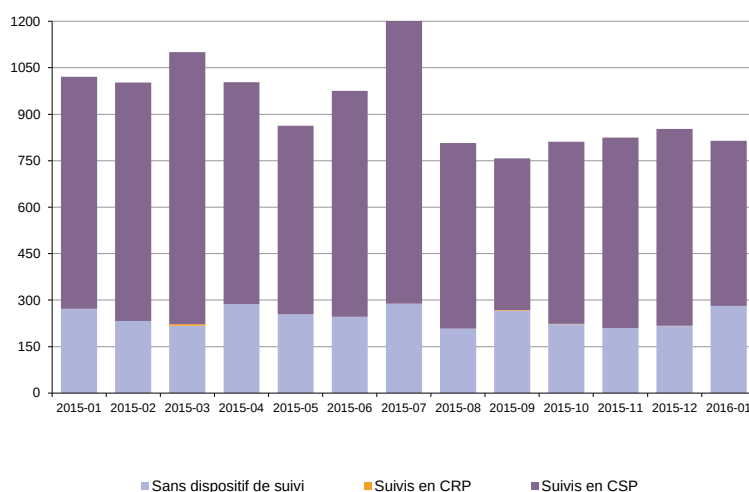
En janvier 2016, **814** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en diminution de **20,3%** par rapport à janvier 2015. Les licenciés avec dispositif représentent **65,5%** de l'ensemble et affichent une baisse de **28,8%**.

En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques affiche une baisse significative depuis août 2015 (**831** licenciements en janvier 2016). En un an, **11 018** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une baisse de **6,9%**).

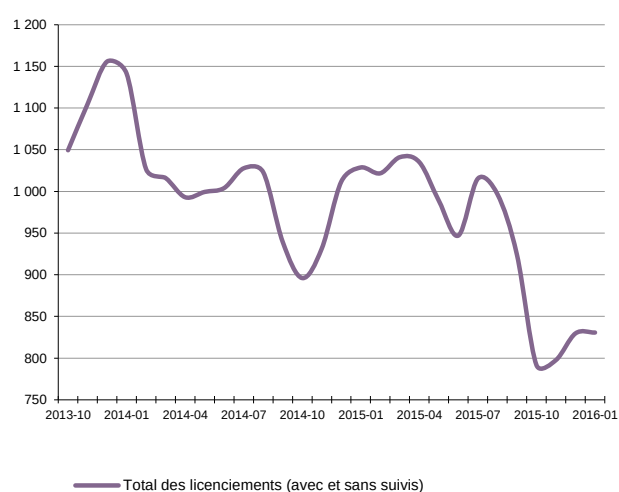
SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4 La DEFM avec dispositif
- 5-6 Le suivi des dispositifs

LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



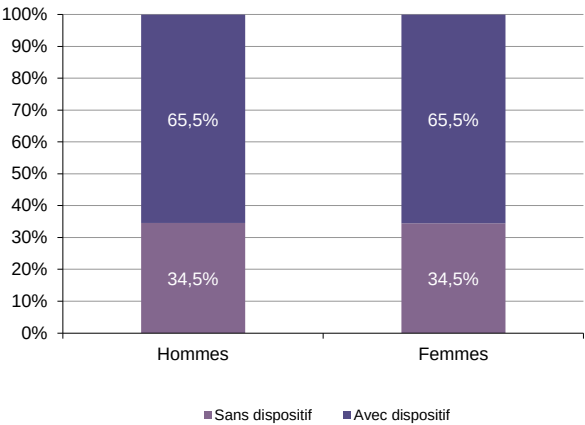
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	janv-16	814	281	34,5%	533	65,5%			533
	janv-15	1 021	272	26,6%	749	73,4%			749
	Evolution	-20,3%	3,3%		-28,8%				-28,8%
Cumul sur 3 mois	janv-16	2 492	707	28,4%	1 785	71,6%	NC	NC	1 784
	janv-15	3 086	758	24,6%	2 328	75,4%	NC	NC	2 326
	Evolution	-19,2%	-6,7%		-23,3%				-23,3%
Cumul sur 12 mois	janv-16	11 018	2 932	26,6%	8 086	73,4%	9		8 077
	janv-15	11 836	3 101	26,2%	8 735	73,8%	7		8 728
	Evolution	-6,9%	-5,4%		-7,4%				-7,5%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

RÉPARTITION PAR SEXE

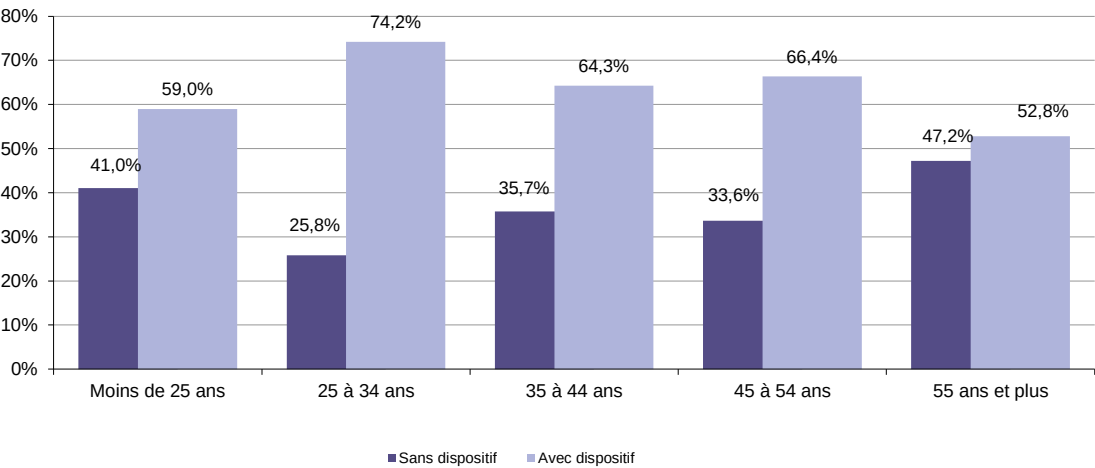


En janvier 2016, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (**65,5%**) est identique à celle des hommes.

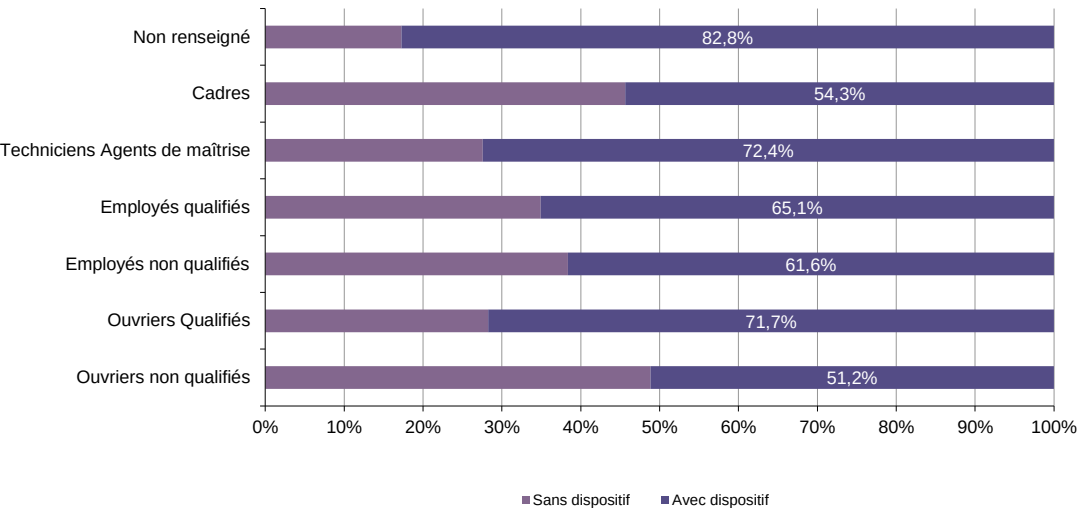
Toutes les tranches d'âge ont largement adhéré à un dispositif (de **52,8%** à **74,2%**). La tranche d'âge de 25 à 34 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise (**72,4%**) et chez les ouvriers qualifiés (**71,7%**). Viennent ensuite les employés qualifiés avec **65,1%**. La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des ouvriers non qualifiés (**51,2%**).

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



RÉPARTITION PAR QUALIFICATION



RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



RÉPARTITION PAR MÉTIER (15 PREMIERS)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	25	8	17
M1607 Secrétariat	19	5	14
M1608 Secrétariat comptable	19	NC	NC
M1203 Comptabilité	18	NC	NC
D1401 Assistantat commercial	15	NC	NC
D1301 Management de magasin de détail	14	NC	NC
M1707 Stratégie commerciale	14	8	6
H2206 Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie	13	NC	NC
I1604 Mécanique automobile	13	NC	NC
N1103 Magasinage et préparation de commandes	12	NC	NC
F1606 Peinture en bâtiment	11	NC	NC
F1703 Maçonnerie	11	NC	NC
M1609 Secrétariat et assistantat médical ou médico-social	11	5	6
D1212 Vente en décoration et équipement du foyer	10	NC	NC
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises	10	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En janvier 2016, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

- " Support à l'entreprise " avec les métiers " Secrétariat " , " Secrétariat comptable " et " Comptabilité " ;
- " Commerce et grande distribution " avec les métiers " Vente en habillement et accessoires de la personne " , " Assistantat commercial " et " Management de magasin de détail " ;
- " Construction, bâtiment et travaux publics " avec les métiers " Peinture en bâtiment " , " Maçonnerie " ,

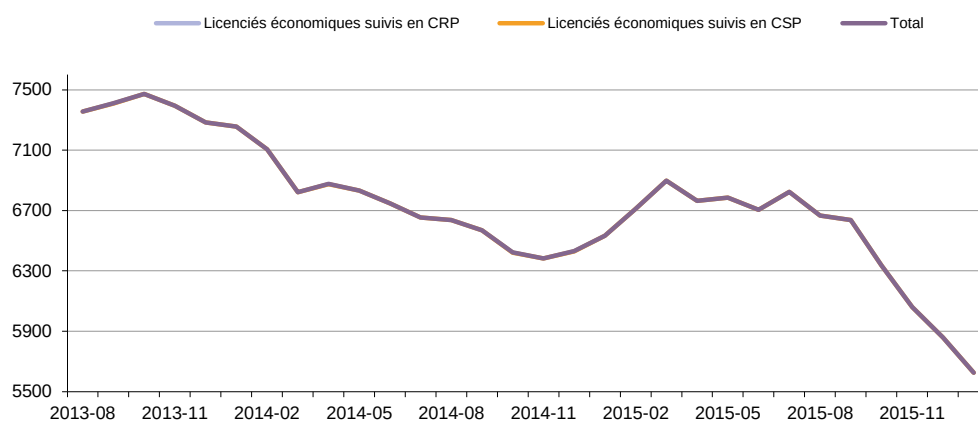
RÉPARTITION PAR DEPARTEMENT

	Licenciés économiques janv-16	Evolution / janv-15	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	343	-14,3%	106	30,9%	237	69,1%
49 Maine et Loire	148	-25,3%	51	34,5%	97	65,5%
53 Mayenne	48	-47,3%	21	43,8%	27	56,3%
72 Sarthe	133	-28,1%	56	42,1%	77	57,9%
85 Vendée	142	-3,4%	47	33,1%	95	66,9%
Pays de la Loire	814	-20,3%	281	34,5%	533	65,5%

Source Persee

LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

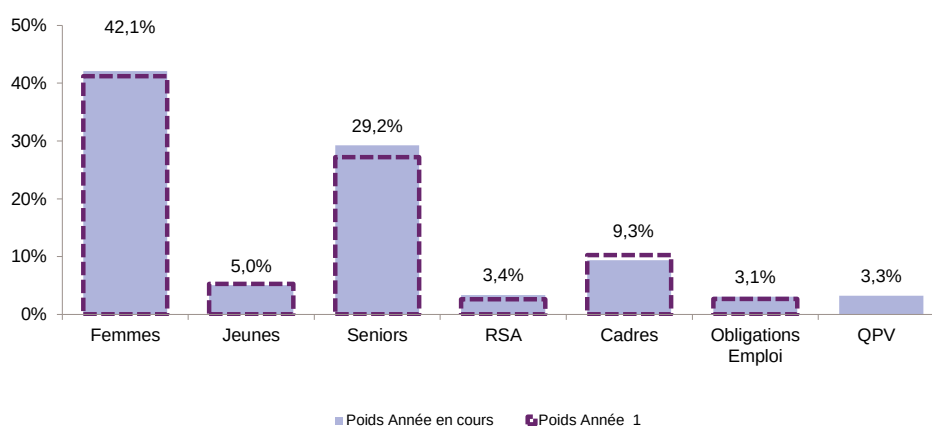
ÉVOLUTION DES DEFM



	janv-14	janv-15		janv-16	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	7 257	6 534	-10,0%	5 626	-13,9%
dont CRP					
dont CTP					
dont CSP	7 257	6 534	-10,0%	5 626	-13,9%

RÉPARTITION PAR PUBLIC

	janv-15		janv-16		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	2 692	41,2%	2 369	42,1%	-12,0%
Moins de 25 ans	344	5,3%	283	5,0%	-17,7%
50 ans et plus	1 776	27,2%	1 645	29,2%	-7,4%
Revenus de Solidarité Active	171	2,6%	189	3,4%	10,5%
Cadres	671	10,3%	526	9,3%	-21,6%
Obligations d'emploi	174	2,7%	173	3,1%	-0,6%
Quartiers Prioritaires de la Ville			183	3,3%	



Source Persee

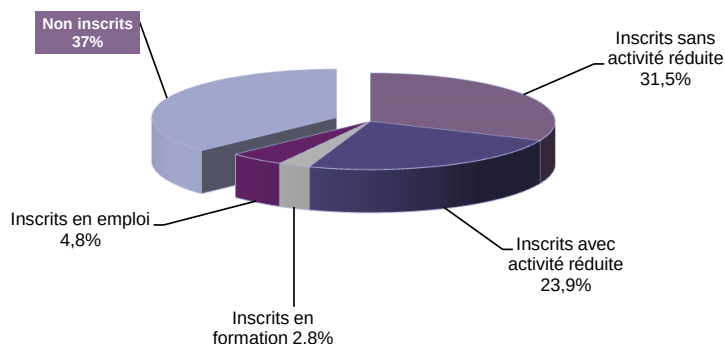
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En janvier 2016, **37%** des adhérents de la cohorte de décembre 2014 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **35,7%** pour la population masculine et **50%** pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans.

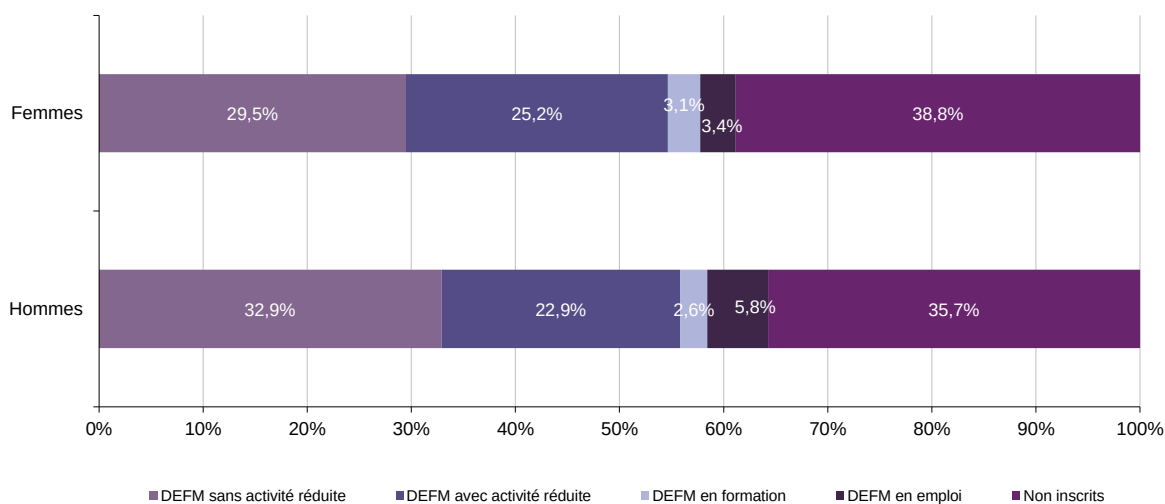
31,5% des adhérents de décembre 2014 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **23,9%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **65,7%**.

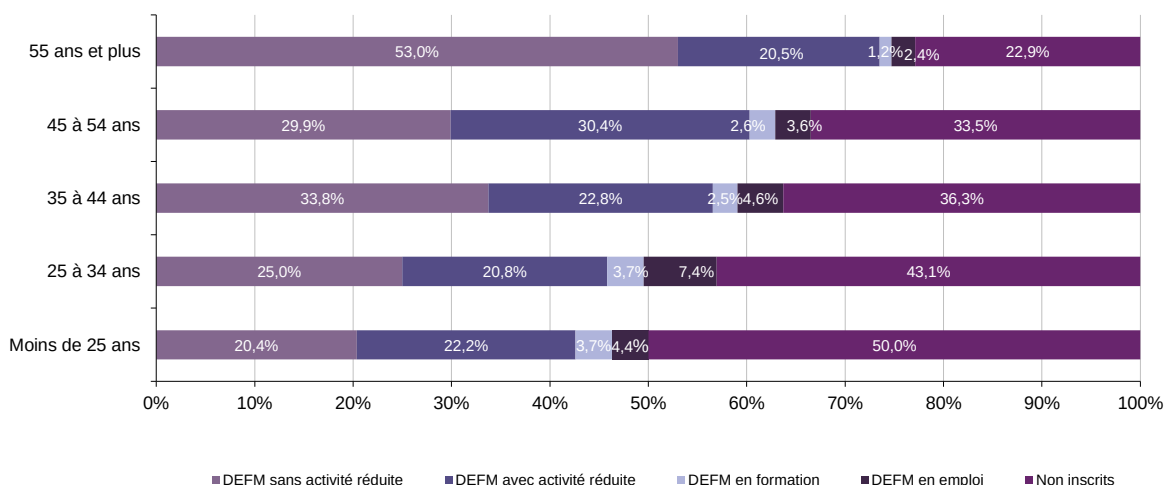
SUIVI DE LA COHORTE
DE DECEMBRE 2014 -
790 ADHÉRENTS



RÉPARTITION PAR SEXE

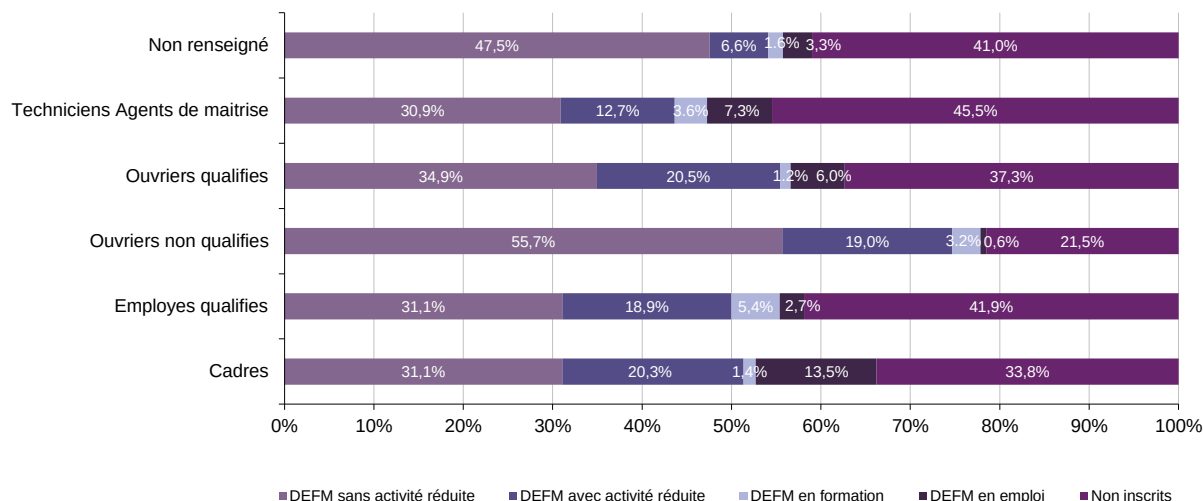


RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



Source Persee

La proportion des adhérents de la cohorte qui ne sont plus inscrits est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise et les employés qualifiés (45,5% et 41,9%).



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication : Alain MAUNY

Directeur de la rédaction :
Josette BARREAUD

Conception et réalisation:
Service Statistiques, Etudes et Evaluation –
Catherine DORNIC et Brigitte VIGOUROUX